



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 09/12/22 , et publié le 09/12/22 est exécutoire.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 09/12/22

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU 08 DECEMBRE 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	21	8	/	1 <sup>er</sup> décembre 2022	1 <sup>er</sup> décembre 2022

#### *Incorporation de parcelles dans le domaine public de la Ville*

L'an deux mil vingt-deux le jeudi huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Lionel DELHOMME, Jean-Pierre ROBBE, Noura ANGLADE, Jean-Pierre PEAUDECERF, Philippe MARME, Brigitte MERCIER, Didier DEVASSINE, Pascale BECUAU, Sandrine KOSTADINOV, Marie BLASQUEZ, Yves PURET, Marie-Isabelle MIALOT, Dominique LARDUINAT et Sylvie OLIVIER formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Sophie CUINIERES	donne pouvoir à	Geoffroy CANTAT (jusqu'à son arrivée)
Jonathan SAINTRAPT	donne pouvoir à	Lionel DELHOMME
Malika LACH-HAB	donne pouvoir à	Didier DEVASSINE
Francis BLONDIEAU	donne pouvoir à	Emmanuel RIOTTE
Aurélié COUSIN	donne pouvoir à	Pascale BECUAU
Tony JUNG	donne pouvoir à	Philippe MARME
Claudette GAUDIN	donne pouvoir à	Marie BLASQUEZ
Patrick BONGRAND	donne pouvoir à	Noura ANGLADE

#### **ABSENT :** /

**Secrétaire de Séance :** Jean-Pierre ROBBE

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Madame Florence COMBES, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant que l'aménagement du nouveau quartier du lotissement « Les Séjots » a nécessité la création de rues et de chemins piétons conformément au plan annexé ;

Considérant qu'il convient maintenant d'incorporer l'ensemble de ces rues et chemins piétons issus de la parcelle BK 695 pour partie dans le domaine public de la Ville ;

Considérant que la parcelle cadastrée BK 232, en prolongement du chemin piéton issu de la parcelle BK 695, doit aussi être incorporée dans le domaine public de la Ville afin de permettre une liaison piétonne depuis la rue Bernard Fagot jusqu'à la place Jacques Brel ;

Considérant que la superficie réelle sera déterminée par le géomètre selon le plan d'aménagement du lotissement et qu'il conviendra de l'intégrer dans le domaine public et la rajouter aux mètres linéaires des voies existantes.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'incorporer dans le domaine public de la Ville les rues et chemins piétons issus d'une partie de la parcelle cadastrée BK 695 selon le futur plan de division ainsi que la parcelle cadastrée BK 232 (plans annexés) ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

VOTE : à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 « pour »

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre ROBBE



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,



Emmanuel RIOTTE